



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 110231

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription des enfants de nationalité étrangère au Royaume-Uni. Il souhaite notamment savoir d'une part si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Texte de la réponse

La scolarisation des enfants de nationalité étrangère au Royaume-Uni, y compris des enfants d'immigrés clandestins, ne fait pas l'objet de conditions d'inscription spécifiques (pas d'examen de la régularité du séjour des parents, ni de contrôle de régularité de celui-ci). Au Royaume-Uni, les enfants d'immigrés clandestins sont scolarisés jusqu'à seize ans, âge de la fin de la scolarité obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110231

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11707

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 83